

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AVRIL 2017

(Annexe au Registre des Délibérations)

### Election du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la nomination de M. Emile RUBIO, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 28		Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9  Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2

**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du jeudi 30 mars 2017**

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 29	Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2	Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9

Projet urbain secteur Sémar : Principe de désaffectation et de déclassement d'un terrain d'une superficie de 8 304 m<sup>2</sup> composé des parcelles AL 547 pour partie pour une contenance de 4 521 m<sup>2</sup>, AL 567 pour partie pour une contenance de 2 385 m<sup>2</sup>, AL 566 pour partie pour une contenance de 507 m<sup>2</sup> et AL 441 pour partie pour une contenance de 891 m<sup>2</sup> affectées au domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe de désaffectation et de déclassement d'une partie des parcelles AL 547, AL 567, AL 566 et AL 441 affectées au domaine public communal.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 31	Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9  Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2	

Projet urbain secteur Sémard : Cession d'un terrain d'une superficie de 8 304 m<sup>2</sup> composé des parcelles propriétés ville AL 547 pour partie pour une contenance de 4 521 m<sup>2</sup>, AL 567 pour partie pour une contenance de 2 385 m<sup>2</sup>, AL 566 pour partie pour une contenance de 507 m<sup>2</sup> et AL 441 pour partie pour une contenance de 891 m<sup>2</sup> au profit de la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession d'un terrain d'une superficie de 8 304 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles AL 547 pour partie pour une contenance de 4 521 m<sup>2</sup>, AL 567 pour partie pour une contenance de 2 385 m<sup>2</sup>, AL 566 pour partie pour une contenance de 507 m<sup>2</sup> et AL 441 pour partie pour une contenance de 891 m<sup>2</sup> au profit de la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte et document afférents à cette cession.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 31	Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9  Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2	

Projet urbain secteur Sémard : Autorisation donnée à la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la société ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 31	Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9  Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2	

Contrat de Ville – Programmation 2017.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la programmation 2017 du Contrat de ville ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à cette programmation ;

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 31  Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9		Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2

Contrat de Ville – Subventions aux associations  
dans le cadre de la programmation 2017.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'attribution de ces subventions aux associations, au titre de la programmation 2017 du  
Contrat de ville ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces demandes de subvention ;

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 31  Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9		Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2

Budget principal de la ville – 1<sup>ère</sup> décision modificative du budget.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la première décision modificative du budget principal de la Ville 2017, équilibrée en dépenses et en recettes en section d'investissement.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
	Majorité Municipale : 31	Le Groupe d'Opposition « Blanc-Mesnil au cœur » : 9  Le Groupe d'Opposition « Vert et Ouvert » : 2	

Budget annexe du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) – 1ère décision modificative du budget.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la première décision modificative du budget annexe du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention des Addictions (CSAPA) 2017, équilibrée en dépenses et en recettes en section d'exploitation et en section d'investissement.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			



Budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) – 1ère décision modificative du budget.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la première décision modificative du budget annexe du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) 2017, équilibrée en dépenses et en recettes en section d'exploitation et en section d'investissement.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
<b>X</b>			

Conventions particulières de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le S.I.G.E.I.F. pour l'enfouissement des réseaux.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaires qui seront passées entre la Ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que les conventions financières, administratives et techniques à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.

Adopté par :

A L'UNANIMITE	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
X			

**Décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.